



L'hébergement de réfugiés chez des particuliers. Liberté, humanité, solidarité

Élodie Rémy

DANS **VIE SOCIALE** 2019/3 n° 27 , PAGES 201 À 218

ÉDITIONS ÉRÈS

ISSN 0042-5605

ISBN 9782749265513

DOI 10.3917/vsoc.193.0201

Date de mise en ligne : 06/02/2020

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-vie-sociale-2019-3-page-201?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour érès.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LES PROFESSIONNELS ET MILITANTS DE LA SOLIDARITÉ

L'hébergement de réfugiés chez des particuliers. Liberté, humanité, solidarité

Élodie Rémy

203

« À travers le monde, un humain sur 122 est désormais soit un réfugié, soit un déplacé interne ou encore un demandeur d'asile¹. » En 2017, le nombre de personnes déplacées de force a atteint le triste record de 68,5 millions de personnes², soit 2 millions de plus qu'il y a deux ans. Et la situation risque de s'aggraver : « L'ONU prévoit 250 millions de réfugiés climatiques dans le monde en 2050³. » Depuis 2014, l'Europe, qui oscille entre liberté de circulation et contrôle des frontières et a des difficultés à établir une politique commune équitable et cohérente en matière d'asile, assiste à un afflux massif de migrants qui fuient les persécutions, les régimes répressifs et les guerres de : Syrie, Iran, Iraq, Afghanistan, Pakistan, Libye, Congo, Corne de l'Afrique, Kosovo, Nigeria, Tibet...

En 2017, 100 412 demandes d'asile ont été comptabilisées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Même si des auteurs invitent à la prudence devant le discours médiatique sur la « crise des migrants sans précédent » construit par les politiques⁴ – car, en France, les flux actuels sont moins importants que d'autres passés (républicains

Élodie Rémy est consultante en intervention sociale.

1. <http://unhcr.org/fr/news/stories/2015/6/5581a037c/deplacements-populations-importants-jamais.html>

2. https://www.lemonde.fr/international/article/2018/06/19/le-nombre-de-personnes-deplacees-dans-le-monde-atteint-le-record-de-68-5-millions-en-2017_5317415_3210.html

3. https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/03/27/defense-il-y-a-davantage-de-refugies-climatiques-que-de-refugies-lies-aux-conflits-dans-le-monde_5277061_3232.html

4. Virginie Guiraudon, « Il ne faut pas les mettre à part », et François Héran, « Nous sommes un grand pays d'immigration, pas un pays d'asile », dans Éric Fottorini (sous la direction de),

espagnols, retours postcoloniaux, immigrés vietnamiens et cambodgiens...), et seulement un tiers des demandeurs d'asile obtiennent la protection internationale (soit « 32 011 en 2017 »)⁵ –, le dispositif d'accueil dédié, qui compte près de 90 000 places, reste, selon l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), « en deçà des besoins d'hébergement »⁶. Malgré le démantèlement de la jungle de Calais, la fermeture de la bulle de la Chapelle et la réorientation de migrants qui y étaient installés, des campements illicites se reconstituent et des centaines errent encore dans le nord-est de la capitale, sans solution, à vivre dans des conditions contraires à la dignité humaine (à la rue ou sous des formes d'esclavagisme moderne). Des débats virulents secouent l'opinion, souvent suivis par les politiques quant aux réponses à apporter (repli ou ouverture ? humanitaire ou sécuritaire ?). L'heure est à la recherche de solutions innovantes et de multiples initiatives solidaires émergent. Des particuliers ont décidé d'ouvrir leur porte pour héberger des migrants.

Comment pouvons-nous donc appréhender la question de l'hébergement de réfugiés chez des particuliers, et les liens qu'il crée, occasionne, projette ? Cet article ne constitue pas un plaidoyer, ni contre ni en faveur de l'accueil des migrants. Il tente d'exposer cette pratique de solidarité d'engagement bien particulière, telle qu'elle est réalisée aujourd'hui en France, en se focalisant sur ses effets sur les plans des relations interpersonnelles et des rapports sociaux, notamment son impact en termes d'intégration comprise au sens : « des modes d'attachement des membres à un groupe ou à une société »⁷ et de vivre-ensemble, « cohabitation harmonieuse entre individus ou entre communautés »⁸.

■ QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le droit d'asile (l'asile s'entend à l'origine d'un lieu inviolable « permettant de trouver protection et/ou d'échapper à des poursuites »⁹) et la reconnaissance du statut de réfugié, ou le bénéfice de la protection subsidiaire, et les normes de traitement minima des

Pourquoi les migrants ? Comprendre les flux de population, Paris, Le 1/Philippe Rey, 2016, p. 39-40 et 43-47.

5. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Statistiques/Essentiel-de-l-immigration/Chiffres-clefs/Communique-de-presse-Statistiques-annuelles-en-matiere-d-immigration-d-asile-et-d-acquisition-de-la-nationalite-francaise>, avril 2018

6. <https://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/>

7. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Int%C3%A9gration_\(sociologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Int%C3%A9gration_(sociologie))

8. Dictionnaire Larousse (<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vivre-ensemble/10910799>).

9. Jean-Éric Malabre, « Asile, droit d' », *Encyclopædia Universalis*, 2018 (<http://www.universalis.fr/encyclopedie/droit-d-asile/>).

personnes qui en relèvent sont garantis par plusieurs textes juridiques internationaux, européens et nationaux, auxquels la France est liée :

– la Convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut de réfugié, adoptée par résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, étendue sans limite de temps ni d'espace par le Protocole de New York du 31 janvier 1967, définit le réfugié comme une personne forcée de quitter son pays qui « [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité, et se trouve hors du pays dont elle a la résidence habituelle, à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » ;

– la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;

– trois règlements communautaires et quatre directives, à portée obligatoire pour les 28 États-membres ;

– la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000 ;

– au niveau interne, la loi du 25 juillet 1952 avait fixé les conditions d'application de l'asile conventionnel et le préambule de la Constitution de 1958, renvoyant à celui de 1946, a été repris à l'article 711-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) : « La qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés exerce son mandat [...] ou qui répond aux définitions de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés [...] ». Le Conseil constitutionnel a proclamé le droit d'asile comme un droit fondamental, inscrit, depuis 1993, à l'article 53-1 de la Constitution¹⁰. La loi du 10 décembre 2003, votée dans la perspective de l'adoption de la directive européenne « Qualification », accorde le bénéfice de la protection subsidiaire (se substituant à l'asile territorial introduit par la loi du 11 mai 1998) à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle « il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes : la peine de mort ou une exécution ; la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; pour des civils, une menace grave et

10. Martine Denis-Linton, *Le droit d'asile*, Paris, Dalloz, 2017, p. 9.

individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international » (article L.712-1 du CESEDA).

Il s'avère fondamental de faire la distinction entre migrants et réfugiés. S'il n'existe pas de définition juridique du migrant, l'ONU le désigne comme une personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays, pour une durée supérieure à un an, quelles qu'en soient les raisons, volontaires ou involontaires, et les moyens utilisés, réguliers ou irréguliers, pour migrer. C'est une catégorie générale à laquelle appartiennent notamment les réfugiés, et d'autres personnes qui migrent, par exemple, pour améliorer leurs conditions de vie ou leur bien-être¹¹. Comme le soulignent Valérie Létard et Jean-Louis Touraine en introduction de leur rapport sur la réforme de l'asile¹², ce dernier « ne saurait, parce qu'il est un droit, être soumis aux vicissitudes de la politique de l'immigration¹³ ». La différence entre protection subsidiaire et statut de réfugié réside seulement dans la durée du titre de séjour accordé : carte de séjour temporaire, initialement d'un an renouvelable pour une période de deux ans, et portée à quatre ans par la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie promulguée le 10 septembre 2018, pour la protection subsidiaire ; et carte de résident de dix ans renouvelable pour le statut de réfugié. Le contenu de la protection est le même dans les deux cas. La personne protégée bénéficie du respect des garanties fondamentales que lui reconnaît le droit international, européen et national (mêmes droits que les Français à l'exclusion du droit de vote), et le droit à une réunification familiale au bénéfice de son conjoint et de ses enfants âgés au plus de 19 ans. Le Conseil d'État a par ailleurs consacré le droit au logement des demandeurs d'asile en 2009.

Le réfugié, quand il arrive sur le sol français, est d'abord demandeur d'asile, et reçoit une attestation à renouveler le temps que sa situation soit étudiée (treize à quinze mois en moyenne). L'OFPRA reconnaît la qualité de réfugié ou la refuse. Dans la deuxième hypothèse, la personne pourra faire appel (suspensif d'éloignement) devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Les déboutés, qui ne parviennent pas à obtenir un titre de séjour pour un autre motif, en dépit de l'obligation de quitter le territoire (OQTF) qui leur est faite, y restent souvent, se retrouvant sans papiers ; leur nombre est estimé entre 300 000 et 400 000. Le délit de solidarité est désormais limité à l'aide à l'entrée de personnes en situation irrégulière sur le territoire¹⁴.

11. <https://refugeesmigrants.un.org/fr/d%C3%A9finitions>

12. Valérie Létard, Jean-Louis Touraine, *Rapport sur la réforme de l'asile*, 28 novembre 2013, p. 5.

13. CNDH, *Avis sur le régime d'asile européen commun*, 28 novembre 2018.

14. Depuis la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

L'OFII est responsable du premier accueil des demandeurs d'asile et gère le dispositif national d'accueil (DNA), pilotant et finançant les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), ouvrant les conditions matérielles de l'accueil (CMA) aux demandeurs d'asile et gérant une partie des entrées de ces derniers dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), et des réfugiés dans les centres provisoires d'hébergement (CPH), et dans les autres dispositifs d'hébergement relevant du DNA¹⁵. Des associations (Coallia, Adoma, France Terre d'asile, le Samu social, la Croix-Rouge, le Secours populaire, la Cimade, Emmaüs Solidarité, le groupe SOS, ou encore France Horizon...) accueillent les réfugiés dans des dispositifs spécifiques aux migrants ou non, saturés. Cela a un coût : 16 € par personne et par nuit pour l'hébergement d'urgence¹⁶, 19,45 €¹⁷ par personne et par jour en CADA, 17 € pour une nuitée hôtelière¹⁸.

DE L'HÉBERGEMENT SOLIDAIRE À L'HÉBERGEMENT CITOYEN, TERRAIN D'ÉTUDE ET NOTIONS

Pour les besoins de cet article, je distinguerai les appellations d'hébergement citoyen et d'hébergement solidaire.

L'**hébergement solidaire** fait écho au « lien social d'engagement et de dépendance réciproques entre des personnes ainsi tenues au bien-être des autres, généralement des membres d'un même groupe liés par une communauté de destin¹⁹ » ou encore au « sentiment qui pousse des personnes à s'accorder une aide mutuelle, soit par devoir moral, soit parce qu'une communauté d'intérêts existe entre elles²⁰ ». Plusieurs organisations laïques ou confessionnelles (associations, collectifs d'arrondissements, diocèses...) orientent des migrants chez des particuliers de manière plus ou moins officielle. Par exemple, le Bureau d'entraide et d'assistance aux migrants (BAAM), groupe militant de soutien solidaire créé en 2015, qui assiste ces derniers sur les plans juridique, social et linguistique, n'organise pas de manière officielle de l'hébergement solidaire mais oriente à l'occasion des personnes chez des particuliers, notamment des mineurs non accompagnés, particulièrement à risques

15. <http://www.ofii.fr/>

16. Point de contact français du Réseau européen des migrations, « L'organisation des structures d'accueil pour demandeurs d'asile en France », octobre 2013, p. 34.

17. Projet de loi de finance pour 2016, *Analyse par programme*, « I. le programme 303 Asile et immigration » (<http://www.senat.fr/rap/115-164-317/115-164-3175.html>).

18. Projet de loi de finances pour 2017 : Égalité des territoires et logement (<http://www.senat.fr/rap/116-140-312/116-140-3124.html>).

19. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Solidarit%C3%A9>

20. *Ibid.*

dehors. D'autres associations réalisent de l'hébergement solidaire de manière officielle, dans le sens où elles organisent, coordonnent et animent tout un réseau d'accueil, orientent, accompagnent et forment accueillants et accueillis, collaborent pour cela avec divers partenaires, et surtout suivent les cohabitations qu'elles mettent en place. JRS (*Jesuite Refugees Service*) Welcome, créé en 2009, fait figure de pionnier en matière d'hébergement solidaire proposant à des demandeurs d'asile (principalement) et à des réfugiés un programme d'hébergement et d'accompagnement dans son réseau de familles et/ou de congrégations religieuses. Réfugiés Bienvenue, association d'initiative citoyenne apolitique et aconfessionnelle de réfugiés statutaires et de demandeurs d'asile, fondée en septembre 2015, a accueilli en Ile-de-France 77 personnes dans un réseau de 83 foyers d'hébergeurs pour une durée moyenne de six mois. Avec son programme « Accueillons », Utopia 56, créée en janvier 2016 pour coordonner le bénévolat qui se déployait autour de la jungle de Calais, demande à des personnes d'accueillir chez elles, pour une nuit à trois semaines, une famille, une femme seule ou avec enfant(s), ou un mineur isolé étranger avant sa prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

L'hébergement citoyen relève plus d'un concept civique et politique et de la conscience d'être membre actif d'une société, et impliqué dans les valeurs et le fonctionnement de la République. Il est le terme officiel employé actuellement par le ministère du Logement, notamment dans le cadre de son appel à projets du même nom d'août 2016, pour qualifier l'hébergement de réfugiés (au sens strict) chez des particuliers mis en place dans le cadre d'un réseau associatif structuré, et subventionné par la puissance publique représentée ici par la DIHAL (Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement) intervenant sous l'autorité du Premier ministre. Douze associations ont été retenues pour être subventionnées à hauteur de 1 500 € par réfugié et par an (environ 4 €/jour – soit quatre fois moins cher qu'un dispositif classique), sur la base de leurs capacités à soutenir les bonnes volontés de la société en fournissant un vrai travail social professionnel, pour réaliser un accompagnement global des accueillis et un suivi des accueillants et des cohabitations.

L'hébergement solidaire recouvre donc ici une acception plus large que celui d'hébergement citoyen qu'il englobe, tout en concernant également les particuliers qui accueillent de manière non institutionnalisée des réfugiés au sens large c'est-à-dire : réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeurs d'asile, mais aussi des migrants en situation irrégulière. L'hébergement citoyen est donc une forme d'hébergement solidaire mais l'inverse n'est pas vrai.

Les **personnes accueillies**, auxquelles il est fait référence dans cet article, sont présentes légalement sur le territoire, qu'il s'agisse de **Réfugiés** (au sens large, avec un « R » majuscule ici), bénéficiant de la **protection internationale** (statut de réfugié ou protection subsidiaire), de **demandeurs d'asile**, de mineurs non accompagnés engagés dans une démarche de prise en charge à l'ASE ; ou de **réfugiés stricto sensu** (avec un « r » minuscule). Les Réfugiés ont fui de chez eux au prix de lourdes pertes, et ont souvent vécu des choses atroces et des traumatismes, que ce soit au pays, pendant leurs parcours ou à leur arrivée.

Les particuliers accueillants concernés par le cadre de mes recherches désignent des ménages, définis par l'INSEE comme des « occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté », composés donc de personnes seules ou en couple, de familles, avec ou sans enfants, de colocations, qui hébergent à leur domicile, en France, hors cadre professionnel et gratuitement (sauf petite participation financière qui peut parfois leur être versée, j'y reviendrai plus tard). Accueillis et accueillants seront parfois appelés conjointement **cohabitants** et non pas colocataires.

Je qualifierai d'**aidants ou d'intervenants**, pour les besoins de cette étude, toutes les personnes tierces à la cohabitation apportant une aide ponctuelle ou prolongée à ces derniers. L'**aide** dont il est question ici va au-delà du seul *travail social*, lequel a, selon l'ONU et le Conseil économique et social, « pour vocation première d'aider à ce qu'une personne, une famille, un groupe de personnes, ait accès aux droits que la société lui confère et crée ou recrée des liens sociaux. C'est à partir des attentes du bénéficiaire, de ses problèmes, de la perception qu'il a de son propre devenir, de ses potentialités visibles ou à faire émerger que doit se développer le travail social. Celui-ci devra permettre à l'usager de devenir acteur de sa relation avec la société et de la réappropriation de ses droits²¹ ». Elle est plus large que l'aide sociale à proprement parler qui est vue comme relevant d'un travailleur social mettant en œuvre « l'ensemble des processus et actes organisés par la finalité de rendre une personne capable d'autonomie personnelle²² » ou « de trouver ou de retrouver ses capacités d'agir et de penser ou de résoudre un problème social²³ » ; puisqu'elle met en scène des bénévoles non

21. Conseil économique et social, « Mutations de la société et travail social », rapport, 2000.

22. Cristina Robertis, *Méthodologie de l'intervention en travail social*, avec la collaboration de Françoise Lesimple et Henri Pascal, Rennes, Presses de l'EHESP, 2018 (1^{re} éd. 1981), p. 74.

23. Y. Michelfelder, « Dynamique de la pensée et de l'acte au cours de l'intervention sociale », *Forum*, 34, novembre 1985.

professionnels, et/ou des salariés intervenant de manière pluridisciplinaire, qui prennent part volontairement dans les affaires de sujets également considérés comme des acteurs ou des « agents principaux de leur évolution ».

Je centrerai cette étude sur trois associations : deux d'hébergement citoyen : le Samu social (et son projet Elan) et Singa (avec son programme Calm – Comme à la maison), et l'association d'hébergement solidaire JRS (et son réseau Welcome).

■ UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE DIFFÉREMMENT ENCADRÉ

Ces associations effectuent d'abord une importante sélection tant des personnes accueillies qu'accueillantes. En effet, l'organisation d'une cohabitation interculturelle, entre parfaits inconnus, pour certains en situation de grande vulnérabilité, et réalisée de surcroît hors les murs, au domicile d'accueillants non professionnels (au Samu social, plus de la moitié sont des familles), présuppose une prise de risque de part et d'autre, et pose toute une série de questions d'ordre éthique, législatif, de sécurité... Il paraît fondamental que les intérêts des parties en présence, en particulier des cohabitants, soient protégés au mieux. Un grand nombre de précautions sont donc prises en amont de toute rencontre.

La première catégorie de critères pris en compte, dits *objectifs*, concerne essentiellement le profil des accueillis, et le lieu prévu pour l'accueil. Le public ciblé par l'hébergement citoyen se compose exclusivement de réfugiés au sens strict, majeurs (puisque les mineurs relèvent d'un dispositif spécifique). Le portrait-robot de la personne accueillie donne un homme seul de 26 ans célibataire ou en attente d'un regroupement familial. Les autres associations d'hébergement solidaire peuvent se concentrer sur d'autres bénéficiaires, comme JRS Welcome, réseau d'hospitalité qui accueille majoritairement des demandeurs d'asile, majeurs isolés, surtout de sexe masculin, car ce sont les moins prioritaires pour accéder au DNA. L'hébergement de familles se rencontre davantage en province où la taille des habitations le permet plus qu'en Ile-de-France – par exemple à Solidarité Pyrénées ou à la Fédération de l'Entraide protestante. Plus de 80 % des accueillis sont musulmans. S'il n'existe pas de schéma-type de foyers d'accueillants, la pratique indique que ces derniers – dont la tranche d'âge se situe en moyenne autour des 50-60 ans – ont généralement un niveau de vie aisé, des logements spacieux et ont les moyens d'accueillir. Ce n'est toutefois pas le cas de tout le monde, notamment en région parisienne où se pose le problème de la superficie. Les hôtes doivent néanmoins disposer d'une chambre privative qui peut se situer dans leur logement ou en

dehors, de manière à assurer un espace d'intimité à l'accueilli. Le lieu d'habitation se situe préférablement dans une zone accessible en transports en commun. Les réfugiés qui présenteraient un caractère de vulnérabilité physique ou psychologique trop affirmé se verraient orienter vers un dispositif adapté afin notamment de pallier le risque de rejet. Le Samu social ajoute l'existence d'une langue commune.

Les associations d'hébergement citoyen sélectionnées par la DIHAL doivent nécessairement organiser l'accueil de réfugiés chez des particuliers pour une durée allant de trois à douze mois. La plupart du temps, elles demandent aux ménages de réaliser un accueil d'un an, même si, formellement, le contrat de cohabitation ne se reconduit que de trois mois en trois mois, laissant aux parties la possibilité d'y mettre fin de manière anticipée au cas où un accueil ne se passerait pas bien. Les autres associations d'hébergement solidaire restent plus libres en matière de temporalité. Ainsi, JRS propose un changement de lieu de vie toutes les quatre à six semaines pour une durée totale dans le programme Welcome de neuf mois. Certaines n'imposent pas de durée. Ces temporalités différentes interrogent sur les conditions d'accueil et supposent différentes manières de le concevoir. Elles peuvent s'expliquer néanmoins par plusieurs raisons : préférence à mettre en place un accueil facile, faisable et léger pour les hébergeurs que pas d'accueil du tout, la volonté de maintenir l'accueilli en mouvement, empêcher l'envie de s'incruster.

Les associations prennent également en considération des critères *subjectifs* tenant compte à la fois de la spécificité du public et de la sensibilité que suppose cet accueil atypique, notamment en termes de vie privée. Elan n'organise pas de cohabitations homme-femme car la plupart d'entre elles ont été violées et refusent de vivre là où il y a un homme. La présence d'enfants peut susciter une douleur terrible pour le Réfugié qui aurait perdu les siens...

JRS recrute les accueillants par capillarité (les amis des amis) et demande aux demandeurs d'asile d'être connus et accompagnés (généralement par une association partenaire qui se porte garante morale pour eux). C'est grâce aux médias et à leur site Internet que Singa et le Samu social attirent des personnes désireuses de s'engager auprès de réfugiés. Ce sont généralement des travailleurs sociaux de CADA qui orientent des réfugiés à Elan *via* une fiche de liaison. Chez Singa, ces derniers viennent s'inscrire directement dans les locaux de Calm. Les associations informent accueillis et accueillants sur le dispositif puis organisent des entretiens individuels avec les candidats.

La recherche de l'intention des parties en présence s'avère alors déterminante pour l'intégration dans un tel dispositif : la dynamique

du « je veux m'en sortir » pour le réfugié, sa volonté d'entrer dans un système familial, les motivations du foyer accueillant, et l'engagement dans la démarche de tous ses membres. Elle débouche sur l'élaboration d'un projet personnalisé, de vie et d'accompagnement pour l'accueilli, et d'accueil pour le ménage hôte. Tous doivent préalablement accepter de partager des temps d'échange car l'hébergement solidaire ne constitue pas une simple mise à l'abri, ni un habitat pérenne, mais représente une occasion unique d'immersion en vue d'apprendre la langue et les codes socioculturels français. Les accueillants, de leur côté, n'ont pas envie de sentir que chez eux, c'est un hôtel ; ils souhaitent s'enrichir de cet accueil.

Après la sélection, la mise en relation, puis une première rencontre, les potentiels cohabitants décident s'ils veulent ou non tenter l'aventure. Si oui, une contractualisation à plusieurs niveaux a lieu afin de cadrer la relation : convention de cohabitation entre accueilli et accueillants qui stipulent des droits et des devoirs réciproques, charte de règles qui énonce en détails les aspects techniques et logistiques de la vie en commun (clés, horaires, repas, entrées/sorties, espaces privés/communs, début/fin...), contrat d'accompagnement signé entre le Réfugié, le professionnel/le bénévole, et la structure accompagnatrice. La préadmission représente ainsi la phase primordiale de tout le processus mis en œuvre par les équipes associatives psycho-socioprofessionnelles et/ou bénévoles.

L'ACCOMPAGNEMENT « AUX PETITS OIGNONS » : DE LA VISÉE ÉTHIQUE AUX BONNES PRATIQUES, LA QUÊTE CONTINUE DE BIENVEILLANCE ET D'AUTONOMISATION

La phase particulièrement soignée de la préadmission témoigne de la recherche éthique (ce qui est estimé bon) des associations dans sa triple dimension de : bienveillance, bientraitance et bien-vivre. Ainsi, aux garde-fous posés et nécessaires limites à l'engagement pris de part et d'autre, vient se greffer un accompagnement renforcé des accueillis et un suivi des accueillants et des cohabitations. À Elan du Samu social, c'est une équipe pluridisciplinaire, composée de deux travailleurs sociaux, deux psychologues, une conseillère en insertion professionnelle, qui intervient sous l'autorité de la responsable du service. Chez Singa, le directeur du réseau d'accueil est secondé par la responsable de Calm qui organise des formations accueillis-accueillants, et la création de binômes réfugiés-membres de la société d'accueil, lesquels sur la base de centres d'intérêt communs deviendront des *buddies* (« potes » en anglais) ; et des partenariats ont été signés avec le groupe SOS (en 2017) désormais en charge de mettre en œuvre l'accompagnement social des réfugiés, et avec des professionnels de la médiation. Chez JRS, une coordinatrice,

une assistante et un service civique animent le réseau Welcome Ile-de-France et la formation des tuteurs, intervenant comme médiateurs et compagnons moraux et logistiques des demandeurs d'asile et réfugiés. Ces associations travaillent en outre avec tout un réseau de partenaires (pour l'apprentissage du français, l'insertion professionnelle, la recherche de logement, le sport, le culturel, etc.) et ont mis en place des programmes complémentaires en interne auxquels les accueillis (et parfois les accueillants, et des publics extérieurs non réfugiés) peuvent participer pour développer des compétences et exprimer leurs talents (par exemple : ateliers et incubateur Finkela de la communauté Singa, programmes JRS Jeunes, Juridique et École de français, événements, etc.) ; et des réunions de suivi et de partage d'expériences (atelier accueillis-accueillants chez Singa, réunions tuteurs-familles d'accueil et accueillis chez JRS ; entretiens et bilans socio-psychologiques, réunions d'équipes et supervisions à Elan, regroupements inter-associatifs DIHAL...). Si tout échange d'argent est formellement prohibé à JRS Welcome, certaines associations proposent une aide pécuniaire aux ménages qui accueillent (que beaucoup refusent). Le Samu social leur reverse 5 € pour la nourriture et 2 € pour les fluides par jour, soit environ 200 €/mois. Elan met également en place une participation des accueillis aux frais d'hébergement en fonction de leur niveau de ressources : 0 €, 30 € (quand ressources > 400 €/mois), 60 €, 90 € (quand ressources > 1 200 €/mois). L'esprit est de replacer la personne réfugiée comme acteur, de *faire avec* elle et non à sa place, d'œuvrer pour son autonomisation.

LES LIENS DANS LA COHABITATION INTERCULTURELLE, DE LA SOLIDARITÉ D'ENGAGEMENT À LA SOLLICITUDE

Généralement, les balbutiements de l'hébergement évoquent d'abord un balisage bien réglé de la vie en commun (par exemple : temps d'échange organisé autour d'un ou de quelques repas pris ensemble par semaine, sortie et retour du domicile à heures établies...). Les cohabitants vont ainsi se côtoyer, manger, communiquer, participer à des événements, faire du sport ensemble... Dans sa formation interculturelle, Singa promet à juste titre « enrichissements et malentendus », posant l'empathie et le non-jugement comme valeurs essentielles d'une cohabitation réussie.

En effet, les accueillants aménagent pour l'accueilli une véritable place dans leur famille. Ce ne sont pas seulement les espaces physiques et l'intimité de chacun qui sont en jeu mais bien également les places symboliques qu'occupent les membres du foyer, bouleversant parfois la constellation qu'on croyait établie. Les appellatifs « papa/maman » dont usent certains jeunes Réfugiés à l'égard du couple hébergeant interrogent la cellule familiale sur la nature de la

relation qui se crée, au point d'attiser la jalousie de certains enfants, comparés, détrônés par ce nouveau venu surinvesti par leurs parents, du fait de la maturité que les épreuves traversées lui ont permis d'acquérir. Interdiction du porc, viande *halal*, ramadan, besoin de temps pour s'habituer à la nourriture française... l'alimentation génère bien des inquiétudes. La barrière de la langue s'érige comme une source d'incompréhensions et le fait de ne pas toujours pouvoir entrer dans de longues conversations génère des frustrations. Une accueillante interviewée évoquait d'ailleurs l'importance d'une écoute de l'autre dégagée de ses filtres socioculturels, prenant en compte le mystère de chacun. L'interaction marquée par une relative inégalité : l'opulence de l'un face à la pauvreté et la désaffiliation de l'autre, à son sentiment d'infériorité ou de « redevabilité », exige de la délicatesse. Prendre garde à toute forme de condescendance, respecter les personnes et leur histoire et le fait que ce n'est pas parce qu'elles ont besoin d'un toit qu'elles sont censées tout accepter. Devoir quitter le domicile en même temps que les accueillants et rentrer après eux (ce qui se produit parfois), malgré l'engagement de pro activité du Réfugié occupé par ses démarches et ses cours de français, l'oblige à rester la journée dehors. Il arrive que les jeunes accueillis oublient de prévenir lorsqu'ils rentrent plus tard que prévu ou découchent, ce qui conduit leurs hôtes à se faire du souci et à se questionner sur leur degré de responsabilité...

Et si les associations recommandent aux hébergeurs de ne pas poser de questions sur les raisons de l'exil des personnes, le curseur entre discrétion et attention semble parfois difficile à placer. Il arrive qu'intrusion maladroite (en voulant naturellement montrer de l'intérêt pour son convive), curiosité, et fantasmagorisation du trauma supposé de l'autre perturbent quelque peu les rapports. Lors d'une formation sur les effets psychologiques liés à l'exil, madame S., psychologue-anthropologue à l'hôpital Avicenne de Bobigny, qui soulignait la violence internalisée (tortures, viols, enfermement, mutilations...) pouvant engendrer des psychotraumas, recommandait une discrétion attentive dans laquelle le confident aurait à se positionner en responsable de la parole confiée, tout en sachant réorienter vers des lieux dédiés (importance de scinder les espaces : d'accueil/accompagnement/thérapie clinique) où la parole pourrait être déposée pour rebasculer dans une logique de vie. Madame N., responsable d'Elan (psychologue de formation), avait elle aussi fait état du risque de décompensation, pouvant entraîner des symptômes psychopathologiques, parmi lesquels : des problèmes d'image du moi, le désinvestissement du corps, la dépression, des reviviscences...

Cependant, tous les réfugiés n'ont pas de traumatismes aussi prononcés, et beaucoup montrent une capacité de résilience énorme. Certains sont déjà dans une dynamique d'insertion, ont un travail,

et un réseau. La plupart parviennent à retrouver une communauté du même pays ou de même culture. D'autres témoignent avoir pu s'appuyer sur diverses formes d'entraide. De plus, la responsabilité qui « m'incombe²⁴ » d'Emmanuel Levinas ou, si l'on suit le cheminement de Paul Ricœur, cette injonction morale, « sympathie pour l'autre souffrant où l'initiative procède du soi-aimant²⁵ », laisse apparaître une amitié mutuelle, le summum de la relation où « soi et l'autre partagent le même souhait de vivre-ensemble », rétablissant une réciprocité à travers l'inégalité. « La sollicitude pour autrui et la justice pour chaque homme²⁶ » viennent alors gommer le déséquilibre initial sur lequel se greffent « toutes les dérives maléfiques de l'interaction²⁷ », occasion de violence du pouvoir sur. Et malgré les nombreux points de vigilance dégagés plus haut, généralement, le vivre en bonne intelligence (respect des rythmes et espaces de chacun, partage des courses et des tâches ménagères...) se passe bien. Les médiations sont rares et les ruptures de cohabitation exceptionnelles. L'enrichissement recherché semble trouvé des deux côtés. L'hébergement citoyen/solidaire offre un sas de décompression aux Réfugiés délié des contraintes matérielles (si l'on reprenait la pyramide de Maslow, célèbre psychologue, il répondrait à leurs besoins élémentaires : physiologiques, de sécurité, d'appartenance et d'estime) pour se concentrer sur leurs démarches et projet (l'errance s'oppose d'emblée à toute projection). Les uns et les autres découvrent d'autres façons d'être, de penser et de vivre, et grandissent peut-être encore en humanité. Des accueillants y perçoivent une manière d'éduquer leurs enfants à leurs devoirs de citoyen, de leur montrer que les « privilèges » de prospérité et de démocratie dont nous bénéficions aujourd'hui n'existent pas partout, sont le prix d'efforts constants de construction, et demeurent fragiles. En outre, les enjeux se situent bien au-delà des petits ajustements du quotidien... De nombreux accueillants s'impliquent énormément dans la relation, allant jusqu'à chouchouter les accueillis, les présenter à leur entourage privé et professionnel, les emmener en vacances, financer les abonnements téléphoniques, les moyens de transport (vélo, voiture) ou encore acheter une maison ! Et des accueillis essaient de leur rendre, avec leurs moyens certes plus limités : en faisant la cuisine, en offrant des cadeaux, en promenant le chien... Des personnes relatent même l'impression d'avoir trouvé une nouvelle famille...

Au fil du temps donc, une confiance s'instaure, les règles de départ s'assouplissent et des liens d'attachement se créent ouvrant à des relations plus authentiques. La vie en commun et le travail

24. Emmanuel Levinas, *Éthique et infini*, dialogues avec Philippe Nemo, Paris, Fayard-Radio France, 1982, p. 92.

25. Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Le Seuil, 1990, p. 11-13.

26. *Ibid.*, p. 30.

27. *Ibid.*, p. 256.

des équipes associatives sur les représentations vont permettre aux allochtones et autochtones de se positionner de manière plus égalitaire (les accueillants en tant qu'ambassadeurs d'une autre image de l'accueil fait en France plutôt que comme dispensateurs d'un savoir) et de se connaître au-delà de leur appartenance à une culture spécifique, comme des personnes à part entière. « L'accès au visage est d'emblée éthique. [...] et signification sans contexte²⁸. » Si c'est une solidarité d'engagement qui a poussé les ménages à entrer en relation avec l'étranger, c'est la sollicitude, « union intime entre la visée éthique [...] et la chair affective des sentiments²⁹ », attention soutenue et affectueuse, qui va lui permettre de s'ancrer dans la durée. L'attachement sain et sécurisant peut probablement être entendu au sens d'une proximité³⁰, qui n'est pas seulement ni nécessairement physique, mais une présence affective, entre personnes ni distantes ni fusionnelles, excluant tout surinvestissement, et qui n'entrave, ni pour l'une ni pour l'autre, ni la dynamique désirante de se projeter ni la prise de recul, et encore moins une possible séparation. Il porte en lui une chaleur humaine, un soin et un souci pour l'autre, une responsabilité aussi. Il est parfois l'objet de transmission de savoir-faire, d'entraide. Il va transcender la relation, la faire évoluer, au-delà du simple respect, dans un cercle vertueux d'estime, de considération et de reconnaissance réciproques. L'ouverture vers d'autres espaces, la préparation de la fin de l'accueil, et le lien qui perdure le plus souvent à son issue, allègent la séparation en évitant aux anciens cohabitants de la ressentir comme une rupture, surtout pour les Réfugiés dont le parcours chaotique en est jonché.

INTÉGRATION RÉPUBLICAINE ET INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES RÉFUGIÉS

Les douze associations d'hébergement citoyen qui interviennent sous l'égide de la DIHAL ont accueilli, depuis le lancement du dispositif en mars 2017, 480 réfugiés, pour une durée moyenne de cohabitation de sept mois et demi, et 40 % de ces personnes sont sorties du dispositif.

Cet accueil de l'étranger dans le diffus, par opposition à celui de masses de migrants qui est réalisé dans de grands collectifs, offre plusieurs avantages. En consistant en une orientation « au goutte à goutte » dans le diffus, il défait le modèle des grands centres et se pose en antagonisme au problème des cités, s'affichant comme un possible remède au communautarisme et à la ségrégation.

28. Emmanuel Levinas, *Éthique et infini*, op. cit., p. 79-82.

29. Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, op. cit., p. 224.

30. Dominique Depenne, *Distance et proximité en travail social. Les enjeux de la relation d'accompagnement*, Montrouge, ESF Éditeur, 2017.

La mise en route de réseaux entraîne l'acquisition d'un capital social diversifié et une intégration à différents niveaux (familles, cercles d'amis, groupes professionnels...). Le partage de la vie quotidienne a permis un apprentissage de la langue française et des codes socioculturels beaucoup plus rapide qu'en CADA par exemple ou en comparaison d'autres immigrés qui vivent dans leur communauté d'origine : 66 % des personnes accueillies dans le dispositif d'hébergement citoyen ont acquis un niveau de français supérieur à A1 du CECR à la sortie du dispositif, alors qu'ils n'étaient que 30 % à l'entrée. Si le revenu majoritaire reste le RSA, 55 % des personnes accueillies ont accédé, en cours d'accueil ou à la sortie, à un emploi, une formation professionnelle ou ont intégré un cursus universitaire. Selon monsieur V., directeur du réseau d'accueil Calm de Singa (atelier inter-associatif DIHAL du 13 septembre 2018) : sur 300 réfugiés hébergés la première année, 45 % ont eu accès à un emploi, 30 % ont entrepris une formation professionnelle ou des études, 4 % se sont lancés dans un projet entrepreneurial. Environ 80 % ont une solution de logement adapté à la sortie (résidence sociale, CHRS, foyer jeunes travailleurs, logement social, colocation, parc privé...).

LE LIEN AFFECTIF COMME FACTEUR CRUCIAL D'INTÉGRATION AU GROUPE ET D'ÉMANCIPATION ?

Comme l'a écrit à juste titre le sociologue Norbert Élias, « Le besoin d'aimer et d'être aimé est la forme la plus condensée de cette aspiration naturelle de l'homme. Il peut aussi prendre la forme de l'amitié [...] le désir affectif de la société humaine [...] conditions les plus élémentaires de l'existence humaine³¹ ». Alors que ce sont souvent les seules insertions par le travail et l'emploi qui sont recherchées et que le contrat d'intégration républicaine, bien que constituant un outil intéressant, reste insuffisant pour atteindre son objectif, on constate que l'intégration dans la société des hommes ne se fait pas à un niveau unique. Il y a au contraire multi-stratification des niveaux d'intégration (ménages accueillants, classe d'apprentissage du français, groupes partageant des activités de loisirs ou professionnelles...), qui à chaque fois est accompagnée. Le degré d'investissement affectif varie d'un niveau d'intégration à l'autre : généralement plus fort lorsqu'il s'agit de la famille en tant que cadre de référence (ou unité de survie originelle) impliquant un engagement affectif et réciproque important, ou d'un groupe d'individus plus proche et restreint, l'identité du *nous* tend à s'affaiblir lorsqu'on passe au niveau d'intégration supérieur qu'est celui de l'État, puis de l'humanité tout entière, laquelle souvent représente « une tache blanche » dans l'émotionnel des personnes³².

31. Norbert Élias, *La société des individus*, Paris, Fayard, 1997, p. 261.

32. *Ibid.*, p. 262-263.

Cela ne signifie-t-il pas que, pour s'intégrer à la société française, le nouvel arrivant doit d'abord s'attacher à des individus ? Peut-on parler de rapports sociaux sans relations interpersonnelles construites au préalable ? Une personne ne doit-elle pas passer par ces différentes étapes d'intégration pour pleinement s'intégrer dans la société, et se sentir investie dans son humanité ?

■ CONCLUSION

S'il reste modeste en nombre de bénéficiaires et paraît fragile – faute aux difficultés à trouver de nouveaux accueillants et à pérenniser cet accueil chez soi de l'étranger qui ne va pas de soi –, bien balisé, reposant sur des règles et limites clairement établies dès le départ, régulé et accompagné, dans une démarche éthique, par des équipes professionnelles et/ou bénévoles, formées et compétentes, ce type d'engagement solidaire récent, qui fait déjà ses preuves, se révèle être gagnant pour tout le monde. Avec les 28,8 millions de ménages français recensés par l'Insee (2014), et une communication adaptée, il pourrait largement monter en capacité. Mais n'ayant pas à ce jour la faveur de bon nombre de politiques, ni d'une partie de l'opinion publique, un travail pédagogique sur les préjugés reste à poursuivre. Si les projections catastrophiques en matière de migrations se réalisent, les pays épargnés n'auront probablement qu'une alternative : accueillir ou se faire envahir.

La rencontre bienveillante contribue à la paix. La bonne relation, pour autant qu'on puisse en résumer une sagesse pratique, tiendrait à l'observance de prérequis : tout d'abord de la règle d'or « Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites le semblablement pour eux » (Lc 6, 31), comme le souligne P. Ricœur, marquant la transition entre « la sollicitude et la norme³³ » ; une relation n'excluant donc pas la dimension affective, reposant sur la sollicitude pour autrui, bien que modérée par la justice pour chaque homme, donnant à chacun toute sa place sans perdre la face, réservant à l'autre un tête-à-tête sans étiquette ni éthiquette (petite éthique) ; chaque personne étant responsable de soi-même et de l'autre (soi-même impliqué en tant qu'autre³⁴), sans attendre la réciprocité.

La gestion de la crise humanitaire passera nécessairement par un travail éducatif, sur lequel il conviendrait de s'attarder, auprès de notre génération et des futures qui doivent dès à présent y être préparées.

33. Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, op. cit., p. 255.

34. *Ibid.*, p. 12-13.